

UNIVERSITÉ DE MONCTON

Politique concernant les paiements des frais étudiants

Année universitaire 2018-2019

Juin 2018

Politique concernant les paiements des frais étudiants

Année universitaire 2018-2019

1. Frais d'étude de dossier

Pour les candidates et les candidats qui sont citoyenne canadienne, citoyen canadien, résidente permanente ou résident permanent du Canada, les frais d'étude de dossier de 60 \$ ne sont pas exigés au moment de présenter la demande d'admission. Les candidates canadiennes et les candidats canadiens qui auront obtenu une admission et qui, par la suite, s'inscriront à l'Université de Moncton, seront tenus de payer ces frais d'étude de dossier au même moment que les droits de scolarité au début de leur première session.

Les candidates et les candidats de l'international doivent s'acquitter des frais d'étude de dossier de 60 \$ CAN, soit par un transfert de fonds électronique avec Western Union, un virement de fonds, un chèque visé (certifié), traite ou mandat-poste avant que nous puissions faire l'étude d'une demande d'admission. Ces frais sont non-remboursables.

2. L'étudiante ou l'étudiant qui reçoit une acceptation de sa demande de logement doit verser un dépôt de 200 \$ avant la date indiquée au contrat de location (voir l'article 3 pour méthodes de paiement et notez que les cartes de crédit : Visa, American Express et MasterCard sont aussi acceptées pour ce paiement de 200 \$). Cette somme non remboursable sera déduite des frais de logement de la session d'hiver si l'étudiante ou l'étudiant respecte son contrat de location.
3. Tous les frais sont payables aux services appropriés sur le campus en question en devises canadiennes, par billets de banque, mandat-poste, traite ou chèque visé (certifié) et carte de débit (vérifiez votre limite de paiement avec votre institution financière). Les frais sont aussi payables par virement d'une institution financière, soit par virement de fonds ou par l'entremise du système électronique de paiement de factures ou avec Western Union Solutions d'affaires (<https://student.globalpay.wu.com/geo-buyer/umoncton>) (pour les étudiantes et les étudiants internationaux seulement) ou encore directement aux comptoirs d'UNI Coopération financière (service gratuit).
4. Les étudiantes et les étudiants inscrits à temps complet sont tenus de verser, *avant la date limite d'abandon ou de changement de cours-session sans mention au dossier*, la totalité de tous les frais étudiants de la session visée tels qu'ils sont décrits à l'annexe A.

Veillez noter que les dates limites de paiement pour l'année universitaire 2018-2019 seront le 14 septembre 2018 pour la session d'automne et le 25 janvier 2019 pour la session d'hiver. Aucune facture ne sera envoyée. Il est à noter que la réception d'un virement de fonds peut prendre quelques jours ouvrables donc il faudra s'assurer que nous avons reçu les paiements selon la date limite établie. Pour plus d'information concernant les frais, consultez le site Internet de l'Université de Moncton (MANIWeb - Sommaire de compte).

Les étudiantes et les étudiants inscrits à temps partiel (huit crédits ou moins, sauf pour les blocs de thèse) devront payer la totalité des frais lors de l'inscription (voir la section *Éducation permanente* sous *Premier cycle* ou *Études supérieures* dans le répertoire à l'adresse électronique suivante : www.umoncton.ca/repertoire ou MANIWeb).

Les étudiantes et les étudiants inscrits à temps complet (neuf crédits ou plus dans une même session) doivent payer les cotisations étudiantes et les frais d'assurances, s'il y a lieu.

Les étudiantes et les étudiants à statut particulier (voir le règlement 1.13.3 du Répertoire universitaire) doivent payer les droits de scolarité selon le nombre de crédits inscrits ainsi que les cotisations étudiantes et les frais d'assurances, s'il y a lieu.

5. Des intérêts de 1 % sur le solde s'ajouteront au compte de l'étudiante ou de l'étudiant qui ne se conforme pas à l'article 4 de cette politique, et ce après la date limite de paiement et mensuellement sur le solde à payer.
6. Les inscriptions en retard se feront seulement avec une preuve de paiement des frais émise par le Service des finances en vertu de l'article 4. Ce même règlement s'applique aux frais de logement.
7. L'étudiante ou l'étudiant international
 - a) qui décide d'étudier à l'Université de Moncton à temps complet ou à temps partiel est inscrit automatiquement à **un régime collectif obligatoire** d'assurance maladie et hospitalisation pour la durée de ses études dès son inscription à l'Université et renouvelable à chaque année. Afin de maintenir son admissibilité à une couverture d'assurance sous ce régime, l'étudiante ou l'étudiant international doit demeurer officiellement inscrit à son établissement d'enseignement. Cette assurance couvre ses dépenses médicales et hospitalières durant son séjour au Canada. De plus, l'étudiante ou l'étudiant international qui est inscrit à la session d'automne sera automatiquement inscrit à l'assurance dentaire de la FÉÉCUM. Les frais de ces deux assurances s'ajoutent automatiquement aux droits de scolarité. Pour l'information détaillée concernant la couverture de l'assurance maladie et hospitalisation, consultez le site Internet à l'adresse <http://www.umoncton.ca/umcm-sae/international> et pour la couverture de l'assurance dentaire, consultez le site Internet à l'adresse <http://feecum.ca>.
 - b) qui désire modifier la période de sa couverture doit le faire auprès du Service aux étudiantes et étudiants internationaux avant la date limite de paiement des droits de scolarité de la session à laquelle l'étudiante ou l'étudiant est inscrit. Après cette date limite, aucune modification ne sera acceptée.
 - c) doit également s'acquitter de la totalité de la prime d'assurance avant la date limite de paiement des droits de scolarité.
 - d) qui obtient le statut de résidente permanente ou de résident permanent aura droit au taux d'étudiante canadienne ou d'étudiant canadien à compter de la session où elle ou

il soumet ces documents à l'Université. Il est important de noter que même si la personne a reçu le statut de résidence permanente, si elle n'a pas encore reçu sa carte d'assurance-maladie provinciale, elle doit continuer à payer au régime collectif obligatoire d'assurance maladie et hospitalisation jusqu'à ce qu'elle obtienne cette carte.

Note : Les conditions a, b, c et d s'appliquent également à celle ou celui inscrit en instance de thèse, en instance de mémoire, à un stage coopératif ou à un programme de mobilité étudiante.

8. L'étudiante ou l'étudiant qui ne se conforme pas à l'article 4 de cette politique verra la suspension de ses services et de ses accès. Des frais administratifs de 75 \$ lui seront facturés.
9. Aucune inscription ne sera acceptée s'il y a un solde au compte étudiant. L'étudiante ou l'étudiant qui désire obtenir son diplôme, un relevé de notes, une attestation ou qui désire avoir accès à son dossier Socrate (notes, changement ou abandon de cours devra, au préalable, avoir réglé tous ses comptes).
10. L'Université ne voit aucun inconvénient à remettre aux étudiantes et aux étudiants la somme restante du montant reçu par virement de fonds ou par chèque, après que les droits de scolarité de la première session ont été prélevés, si l'organisme subventionnaire et/ou le parent le spécifie par écrit. Lorsqu'un chèque ou un virement de fonds est envoyé à l'Université de Moncton, elle doit interpréter, à moins d'avis contraire, qu'il est envoyé pour couvrir les frais de scolarité et de logement pour les deux sessions, soit la session d'automne et la session d'hiver.

L'Université n'est pas en mesure d'effectuer des remboursements aux étudiantes et aux étudiants, pour des virements de fonds de l'international, lorsqu'elles ou ils ne sont pas inscrits. La somme restante, reçue par virement de fonds de l'international, devra être transférée au compte bancaire d'origine si l'étudiante ou l'étudiant n'est pas inscrit pour la session en cours.

11. Les étudiantes et étudiants qui auront droit à un remboursement, suite à l'obtention d'une bourse ou pour toutes autres raisons, recevront leur surplus après le 15 octobre pour la session d'automne et après le 15 février pour la session d'hiver.
12. L'étudiante ou l'étudiant qui, en raison d'un congé pour service militaire dûment approuvé, doit se retirer de ses cours, peut reporter à une prochaine session universitaire le montant total de ses frais et droits de scolarité payés à l'Université pour la session en cours. Si l'étudiante ou l'étudiant ne reprend pas ses études, elle ou il sera remboursé, s'il y a lieu, comme si elle ou il avait quitté l'Université de Moncton à la date du début de son congé pour service militaire.

**FRAIS PAYABLES À L'INSCRIPTION
2018-2019**

Annexe A

	2018-2019	Taux	Taux	
	\$	1re session	2e session	
		\$	\$	
1- DROITS DE SCOLARITÉ				
A - 1er cycle - temps complet				
A1 Étudiantes et étudiants canadiens	5 947,00	2 973,50	2 973,50	
A2 Étudiantes et étudiants internationaux	10 899,00	5 449,50	5 449,50	
B - 1er cycle - temps partiel - taux par crédit de cours				
B1 Étudiantes et étudiants canadiens	200,00	200,00	200,00	
B2 Étudiantes et étudiants internationaux	363,00	363,00	363,00	
C - 2e et 3e cycles				
C1 Étudiantes et étudiants canadiens - taux par crédit de cours	231,00	231,00	231,00	
C2 Étudiantes et étudiants canadiens - taux par crédit de thèse ou mémoire	171,00	(*) 171,00	171,00	
C3 Étudiantes et étudiants internationaux - taux par crédit de cours	401,00	401,00	401,00	
C4 Étudiantes et étudiants internationaux - taux par crédit de thèse ou mémoire	336,00	(*) 336,00	336,00	
C5 Étudiantes et étudiants en instance de thèse ou mémoire - taux par session	231,00	231,00	231,00	
2- FRAIS ACADÉMIQUES SUPPLÉMENTAIRES				
A - Cours par tutorat:				
A1 Premier cycle - taux par cours	1 051,00	1 051,00	1 051,00	
A2 Cycles supérieurs - taux par cours	1 154,00	1 154,00	1 154,00	
B - Frais relatifs aux programmes coopératifs - taux par stage	815,00	407,50	407,50	
C - Frais technologiques				
C1 Clientèle étudiante inscrite à temps complet, sauf aux programmes d'ingénierie	91,00	(*) 45,50	45,50	
C2 Programmes d'ingénierie	318,00	(*) 159,00	159,00	
D - Frais afférents - Formation continue - cours à distance - taux par crédit de cours	30,00	30,00	30,00	
E - Étudiantes et étudiants de 60 ans et plus qui sont citoyens canadiens ou résidents permanents et qui habitent le N.-B.	Gratuité de scolarité si intégrés à des cours existants			
3- AUTRES FRAIS				
A - Frais d'étude de dossier (voir la Politique 7.1)	60,00	-	-	
B - Frais d'impression	40,00	(*) 20,00	20,00	
C - Intérêts - paiement en retard		1% sur solde et/ou par mois		
D - Activités et installations culturelles et sportives	70,00	35,00	35,00	
E - AÉUMCS	110,00	(*) 55,00	55,00	
F - AGÉÉUMCE	123,00	(*) 61,50	61,50	
G - FÉÉCUM	176,00	(*) 88,00	88,00	
H - Médias acadiens universitaires inc. - Frais pour médias (UMCM)	17,00	(*) 8,50	8,50	
I - Assurance collective pour les étudiantes et étudiants canadiens (UMCM et UMCS)	369,90	(*) 369,90	(*) 246,60	(*) 11
J - Assurance maladie et hospitalisation pour les étudiantes et étudiants internationaux	1 237,00	1 237,00	(*) 917,00	(*) 11
K - Plan dentaire pour les étudiantes et étudiants internationaux (UMCM et UMCS)	77,25	(*) 77,25	(*) 51,50	(*) 11
4- LOGEMENT (Session automne-hiver)				
Campus de Moncton				
A - Résidence Lafrance (studio)	5 173,00	2 586,50	2 586,50	
B - Résidence Pierre-A.-Landry (studio)	5 641,00	2 820,50	2 820,50	
C - Résidence Lefebvre				
C1 Type 1	3 809,00	1 904,50	1 904,50	
C2 Type 2	4 308,00	2 154,00	2 154,00	
C3 Studio - 3 chambres	3 978,00	1 989,00	1 989,00	
C4 Studio - 2 chambres	4 820,00	2 410,00	2 410,00	
C5 Studio - 2 chambres/salon	5 037,00	2 518,50	2 518,50	
D - Résidence Médard-Collette	4 887,00	2 443,50	2 443,50	
E - Résidences hors campus - taux par personne (150 et 160 Morton)				
E1 Groupe de 3 (2 chambres)	2 480,00	1 240,00	1 240,00	
E2 Groupe de 2 (2 chambres)	3 730,00	1 865,00	1 865,00	
E3 Groupe de 2 (1 chambre)	3 100,00	1 550,00	1 550,00	
E4 Groupe de 1 (1 chambre)	6 183,00	3 091,50	3 091,50	
F - Résidence hors campus - taux par personne (100 McLaughlin)				
F1 Groupe de 3 (2 chambres)	2 480,00	1 240,00	1 240,00	
F2 Groupe de 2 (2 chambres)	3 730,00	1 865,00	1 865,00	
F3 Groupe de 2 (1 chambre)	3 100,00	1 550,00	1 550,00	
F4 Groupe de 1 (1 chambre)	6 122,00	3 061,00	3 061,00	
G - Services alimentaires (veuillez communiquer avec les Services alimentaires pour information)				
Campus d'Edmundston				
A - Chambre simple	3 290,00	1 645,00	1 645,00	
B - Studio	3 850,00	1 925,00	1 925,00	
Campus de Shippagan				
A - Immeuble résidentiel - Groupe de 3	2 440,00	1 220,00	1 220,00	
B - Immeuble résidentiel - Groupe de 2	3 660,00	1 830,00	1 830,00	
C - Résidence Raymond-Chiasson	3 930,00	1 965,00	1 965,00	
D - Résidence étudiante - 122, 8e Rue	3 210,00	1 605,00	1 605,00	

(*) Les crédits de thèse (blocs de thèse) sont facturés sur les quatre (4) premières sessions (2e cycle) et les six (6) premières sessions (3e cycle).

(**) Ces frais s'appliquent à toute la clientèle étudiante inscrite à temps complet, sauf celle inscrite aux programmes d'ingénierie.

(***) Ces frais s'appliquent à la clientèle étudiante inscrite aux programmes d'ingénierie. Ces étudiantes et ces étudiants doivent faire l'achat d'un ordinateur portable selon la liste de modèles recommandés par la Faculté d'ingénierie. Voir www.umoncton.ca/umcm-ingenierie/ sous la rubrique "Étudiants et étudiantes à la Faculté - Portail informatique".

(****) Frais fixes facturés à toute la clientèle étudiante inscrite à temps complet pour les frais de droit d'auteur et pour l'impression de documents officiels, excluant les frais de duplicata d'un diplôme.

(*) Taux fixé par l'AÉUMCS. Un montant de 30 \$ sera versé à la Campagne Évolution.

(*) Taux fixé par l'AGÉÉUMCE.

(*) Taux fixé par la FÉÉCUM.

(*) MAUI - Frais obligatoires approuvés par la FÉÉCUM.

(*) Taux fixés par la compagnie d'assurance, tel que négocié avec la FÉÉCUM et l'AÉUMCS (Plan santé - 292,65 \$ et Plan dentaire 77,25\$). Consultez les associations pour de plus amples renseignements.

(*) Taux pour l'année universitaire payables au complet à l'inscription.

(*) Taux payable au complet à l'inscription pour les étudiantes et étudiants qui s'inscrivent seulement à la session d'hiver.